



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-109**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement**

**RUE DE SAUMUR**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Déménagement de mobilier**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, la demande en date du 6 Jin 2023 de Monsieur Mathias ROUBLOT – 29 Rue Corot – 63000 CLERMONT FERRRAND**

**Considérant, qu'un déménagement de mobilier, 27 Rue de Saumur, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison d'un déménagement de mobilier, Monsieur Mathias ROUBLOT est autorisé à stationner le véhicule chargé du déménagement sur le trottoir au droit du n° 27 Rue de Saumur en laissant la libre circulation aux piétons **le Mercredi 5 Juillet 2023 de 8 h 00 à 19 h 00.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule nécessaire au déménagement.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,  
Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 juin 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 14 juin 2023*